

## PRÉFECTURE DE LA MEUSE

### Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation

Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

40 rue du Bourg – B.P. 30512 – 55012 BAR-LE-DUC CEDEX – Téléphone 0 821 803 055 – Télécopie 03 29 79 55 31

Arrêté n° 2009-2131

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE**  
**Installation de stockage de déchets non dangereux**  
**à PAGNY-SUR-MEUSE**  
**Changement d'exploitant**

Le PRÉFET de la MEUSE,

VU le Code de l'Environnement, Livres V – Titres 1ers et 4 ;

VU l'arrêté ministériel du 09 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-2074 du 14 août 2003 modifié autorisant la société SITA FD à exploiter une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés située sur le territoire de la commune de PAGNY-SUR-MEUSE ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2006-1185 du 10 mai 2006 relatif aux garanties financières ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2009-45 du 8 janvier 2009 modifiant certaines dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2003-2074 du 14 août 2003 ;

VU la demande de changement d'exploitant du 16 juin 2009, présentée par la Société SFTR dont le siège social était à cette date au 132 rue des Trois Fontanot à 92758 NANTERRE cedex ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du 23 juillet 2009 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologique (CODERST), dans sa séance du 9 septembre 2009 ;

CONSIDERANT que le changement d'exploitant formulé par la Société SFTR est soumis à autorisation préfectorale en application de l'article l'article R 516-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT les éléments accompagnant la demande d'autorisation de changement d'exploitant, et l'extrait du procès-verbal de décisions de l'associée unique du 1<sup>er</sup> juillet 2009, reçu le 24 septembre 2009 ;

CONSIDERANT que la Société SFTR dispose des capacités techniques et financières pour assurer l'exploitation de l'installation de stockage de déchets ménagers et assimilés située sur le territoire de la commune de PAGNY-SUR-MEUSE en respectant les contraintes environnementales ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;



## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> : Bénéficiaire et portée de l'arrêté**

Le bénéfice des arrêtés préfectoraux suivants, pris au nom de la société SITA FD :

- arrêté préfectoral n° 2003-2074 du 14 août 2003 modifié autorisant la société SITA FD à exploiter une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés située sur le territoire de la commune de PAGNY-SUR-MEUSE ;
- arrêté préfectoral n° 2006-1185 du 10 mai 2006 relatif aux garanties financières ;
- arrêté préfectoral complémentaire n° 2009-45 du 8 janvier 2009 modifiant certaines dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2003-2074 du 14 août 2003 ;

est transféré dans leur intégralité au nom de la Société SFTR, dont le siège social est transféré depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009 : ZI Chemin des Marais à 51370 SAINT BRICE COURCELLES, en vue de reprendre les activités exercées par SITA FD sur le site du centre de stockage de déchets non dangereux de PAGNY-SUR-MEUSE et de poursuivre l'exploitation des installations classées et connexes que ce centre comporte.

### **Article 2 : Garanties financières**

La société SFTR doit être en mesure de justifier des garanties financières prévues par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2009-45 du 8 janvier 2009, dès notification du présent arrêté.

### **Article 3 :**

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L 514-1 du Code de l'Environnement.

### **Article 4 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Nancy – 5, Place de la Carrière - Case Officielle n° 38 – 54 036 NANCY Cedex.

Le délai de recours est de 2 mois pour l'exploitant et de 4 ans pour les tiers. Il commence à courir du jour où la présente décision a respectivement été notifiée et publiée.

### **Article 5 : Information des tiers**

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de PAGNY sur MEUSE et tenue à la disposition de toute personne intéressée ; un extrait énumérant les conditions dans lesquelles cette autorisation est accordée sera affiché en mairie de PAGNY sur MEUSE pendant une durée minimale d'un mois. Un procès-verbal constatant l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible à l'entrée de l'installation par les soins de l'exploitant.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais du permissionnaire, dans deux journaux diffusés dans le département de la Meuse.

**Article 6 :**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- l'inspecteur des installations classées (DRIRE),
- le Sous-Préfet de Commercy,
- le maire de PAGNY SUR MEUSE,
- le Directeur départemental de l'équipement,
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours,
- le Chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile,
- le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine,
- le Directeur Régional du Service Navigation du Nord-Est,
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée :

\* à titre de notification :

- à Monsieur le Président de la Société SFTR – ZI Chemin des Marais – 51370 SAINT BRICE COURCELLES

\* pour information :

- aux membres de la commission locale d'information et de surveillance.

BAR-LE-DUC, LE 1 OCT. 2009

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Laurent BUCHAILLAT

Pour copie conforme,  
Le Chef de Bureau délégué,

Marie-José GAND



